



L'an deux mille vingt-deux le 5 du mois de mai, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille après convocation légale du 27 avril, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : Monsieur RENKES David – Mme STEIN Marie Hélène – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – M. GROSS Christophe – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia -

Procurations : Mme ROJAS Magali à M. GAY Gérard – M. FRANCOIS Vincent à M. CERUTTI Alain – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. MICHEL Olivier à M. CAPS Antony – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – Mme ROJAS Magali à M. GAY Gérard -

Excusé(s) : - M. ORY Denis

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **46 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 7

Excusés : 1

Votants : 46

Date d'affichage : 9 mai 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 46

Contre

Absentions :

CT/PR

04/05/2022

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissements

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 et L.253-1 à L.253-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

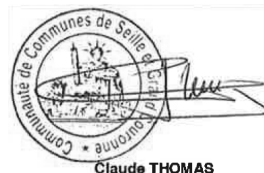
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28/04/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **Précise** la répartition des effectifs 44 % d'hommes et 56 % de femmes.
- **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide le recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.



CLAUDE THOMAS
2022.05.10 11:55:43 +0200
Ref:20220509_170602_2-1-O
Signature numérique
le Président